

Commission des solidarités

**4261 - Subventions aux associations
pour la protection de l'enfance**

**Répartition de l'enveloppe de
fonctionnement en faveur de l'enfance**

Rapport n° CP/2012/845

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations oeuvrant dans le domaine de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 15 octobre 2012. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 23 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	310 000,00 €	254 500,00 €	23 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 23 000 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL